



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU 17 FÉVRIER 2020**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle municipale de l'Hôtel de ville, le lundi 17 février 2020 à compter de 21 h sous la présidence du maire, monsieur Régent Bastien.

À laquelle sont présents :

Madame Solange Castilloux, conseillère
Madame Nathalie Castilloux, conseillère
Monsieur Henri Alain, conseiller
Monsieur Florian Duchesneau, conseiller
Monsieur Hébert Huard, conseiller
Monsieur Romeo Briand, conseiller

Sont également présents :

Madame Annie Chapados, directrice générale intérimaire, directrice des finances et de la trésorerie et greffière-adjointe et Monsieur Christian Bourque, directeur du Service des Sports et des activités récréatives

2020-02-40

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 21 h et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2020-02-41

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2020-02-42

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
5. Résolution – Demande d'aide financière FDT pour la réalisation du « Complexe aquatique »
6. Résolution – Demande d'aide financière FDT pour la réalisation du « Parc linéaire »
7. Résolution – Demande d'aide financière FDT pour la réalisation du projet du Centre de plein air « Les Monticoles »
8. Résolution – Demande d'aide financière PAFIRS pour la réalisation du « Complexe aquatique »

9. Résolution – Demande d’aide financière PAFIRS pour la réalisation du « Parc linéaire »
10. Résolution – Demande d’aide financière PAFIRS pour la réalisation du projet du Centre de plein air « Les Monticoles »
11. Octroi de contrat à la firme ÉcoBâtiment pour une étude du « Presbytère et de la Bibliothèque »
12. Demande de subvention FDT pour « Le Presbytère »
13. Transport actif – Dépôt de projet au programme TAPU du M.T.Q.
14. Demande de subvention – Programme de gestion des actifs de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)
15. Projet – Demande d’aide financière au programme AIRRL 2016-204 – rue Day de la 3^e avenue Ouest à la 5^e avenue Ouest
16. Demande d’aide financière – Redressement des infrastructures routières locales RIRL – Tronçon rue St-Pie X
17. Affaires nouvelles
18. Période de questions
19. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux
APPUYÉ PAR: Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l’ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

2020-02-43

5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES FDT – RÉALISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE

CONSIDÉRANT qu’une demande financière doit être déposée à la MRC de Bonaventure dans le cadre du fonds de développement des territoires FDT pour la réalisation du complexe aquatique;

CONSIDÉRANT QU’un signataire dûment autorisé à la Ville de Paspébiac est requis pour ledit projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux
APPUYÉ PAR: Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE DÉSIGNER Madame Annie Chapados, directrice générale par intérim, signataire autorisée par le Conseil municipal pour la demande d’aide financière au Fonds de développement des territoires FDT – Réalisation du complexe aquatique.

2020-02-44

6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES FDT – RÉALISATION DU PARC LINÉAIRE

CONSIDÉRANT qu'une demande financière doit être déposée à la MRC de Bonaventure dans le cadre du fonds de développement des territoires FDT pour la réalisation du parc linéaire pour les parties « aménagement extérieur de la piscine et zone de jeux »;

CONSIDÉRANT QU'un signataire dûment autorisé à la Ville de Paspébiac est requis pour ledit projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Roméo Briand

APPUYÉ PAR: Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE DÉSIGNER Madame Annie Chapados, directrice générale par intérim, signataire autorisée par le Conseil municipal pour la demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires FDT – Réalisation du parc linéaire.

2020-02-45

7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES FDT – RÉALISATION DU PROJET DU CENTRE DE PLEIN AIR « LES MONTICOLES »

CONSIDÉRANT qu'une demande financière doit être déposée à la MRC de Bonaventure dans le cadre du fonds de développement des territoires FDT pour la réalisation du projet du centre de plein air « Les Monticoles », pour le chalet principal;

CONSIDÉRANT QU'un signataire dûment autorisé à la Ville de Paspébiac est requis pour ledit projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

APPUYÉ PAR: Monsieur Florian Duchesneau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE DÉSIGNER Madame Annie Chapados, directrice générale par intérim, signataire autorisée par le Conseil municipal pour la demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires FDT – Réalisation du projet du centre de plein air « Les Monticoles ».

2020-02-46

8. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAFIRS POUR LA RÉALISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac représente une des villes centres de la MRC de Bonaventure qui offre un ensemble de services publics, privés et commerciaux;

CONSIDÉRANT la population de Paspébiac (3157), New Carlisle (1 404), Hope (580), Hopetown (360), St-Godefroi (347), et Shigawake (278), soient une population d'environ de 6 126 personnes;

CONSIDÉRANT la population de Port-Daniel-Gascons (2 244), au moins 50% de sa population, soit 1 122 personnes qui demeurent plus proche de Paspébiac que de Chandler;

CONSIDÉRANT la distance à parcourir pour ces dites municipalités est moins de 15 minutes pour atteindre Paspébiac à l'exception de Port-Daniel-Gascons;

CONSIDÉRANT QUE la population des dites municipalités font affaire à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE Paspébiac offre les services d'un centre plein air, d'un complexe sportif et d'un centre de conditionnement physique;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités ci-haut mentionnées portent une attention particulière à l'activité sportive et de loisirs pour leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces municipalités font ou feront parties d'amis des aînés par l'entremise de la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT la demande d'appui à l'URLS, unité régionale des loisirs et du sport à la ville de Paspébiac pour l'augmentation des activités à Paspébiac;

CONSIDÉRANT l'appui des municipalités de Port-Daniel-Gascons, de New Carlisle et de Hope;

CONSIDÉRANT l'appui de la commission scolaire René-Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac aimerait que la commission scolaire René-Lévesque et en l'occurrence, la Polyvalente de Paspébiac offrent aux jeunes de la région immédiate un programme sport-études;

CONSIDÉRANT le programme PAFIRS, programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac fera une demande à ce programme;

CONSIDÉRANT QU'il est d'utilité publique de joindre nos forces comme communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR : Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Paspébiac autorise la présentation du projet de la réalisation du complexe aquatique au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Paspébiac à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Ville de Paspébiac désigne Madame Annie Chapados, directrice générale par intérim comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2020-02-47

9. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAFIRS POUR LA RÉALISATION DU PARC LINÉAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Roméo Briand

APPUYÉ PAR: Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Ville de Paspébiac autorise la présentation du projet de la réalisation du parc linéaire soit les parties « aménagement extérieur de la piscine et la zone de jeux » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Paspébiac à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Ville de Paspébiac désigne Madame Annie Chapados, directrice générale par intérim comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2020-02-48

10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAFIRS POUR LA RÉALISATION DU PROJET DU CENTRE DE PLEIN AIR « LES MONTICOLES »

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Ville de Paspébiac autorise la présentation du projet de la réalisation du centre de plein air « Les Monticoles » pour le chalet principal au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Paspébiac à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Ville de Paspébiac désigne Madame Annie Chapados, directrice générale par intérim comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2020-02-49

11. OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME ÉCOBÂTIMENT POUR UNE ÉTUDE DU PRESBYTÈRE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT l'état de délabrement avancé du presbytère situé au 11, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac;

CONSIDÉRANT l'état de délabrement avancé de la toiture de la bibliothèque située au 95, boulevard Gérard-D.-Levesque Ouest à Paspébiac;

CONSIDÉRANT que la firme ÉcoBâtiment a fait parvenir à la Ville de Paspébiac une offre de service pour le projet de valorisation du presbytère et d'un avis technique pour le remplacement de la toiture de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE des sources de financement sont disponibles auprès du ministère de la Culture et des Communications et de la MRC de Bonaventure pour appuyer la municipalité dans ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE CONFIER à la firme ÉcoBâtiment, pour un montant maximal de 21 200, taxes en sus, le contrat pour « Projet de valorisation de l'ancien presbytère de Paspébiac et d'un avis technique pour le remplacement de la toiture de la bibliothèque »;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Madame Annie Chapados, à signer tous les documents contractuels.

2020-02-50

12. DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES FDT POUR LE PRESBYTÈRE

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention doit être déposée à la MRC de Bonaventure dans le cadre du fonds de développement des territoires FDT pour une étude sur le presbytère;

CONSIDÉRANT QU'un signataire dûment autorisé à la Ville de Paspébiac est requis pour ledit projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Roméo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE DÉSIGNER Madame Annie Chapados, directrice générale par intérim, signataire autorisée par le Conseil municipal pour la demande de subvention au Fonds de développement des territoires FDT pour une étude sur le presbytère.

2020-02-51

13. TRANSPORT ACTIF – DÉPÔT DE PROJET AU PROGRAMME TAPU DU M.T.Q.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa Politique de mobilité durable – 2030 (PMD 2030) et en lien avec les objectifs véhiculés par le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) du gouvernement du Québec, le ministère des Transports cherche à développer les modes de transport alternatifs à l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est un outil d'accompagnement aux municipalités et un incitatif pour les aider à prendre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme reconduit est en vigueur jusqu'au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes. Plus spécifiquement, le programme vise à développer et améliorer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, sécuritaires, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain et à améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible à ce programme, le projet doit être entièrement localisé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation défini conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et apparaissant au plan d'urbanisme de telle sorte qu'il constitue un lien direct favorisant les déplacements actifs à l'intérieur du territoire d'une même municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière maximale accordée conformément à ce programme est de 1 000 000 \$ par projet au cours d'une même année financière, à l'exception des structures pour lesquelles l'aide maximale est de 2 000 000 \$ par projet;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de ce programme s'appliquent dès le 13 août 2019 et se terminent le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE, outre des trottoirs de béton par endroits, la ville de Paspébiac ne dispose que de très peu d'infrastructures de transport actif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la présence de corridors aménagés de transport actifs au sein d'une municipalité constitue un critère important dans l'attractivité d'un milieu et dans la santé de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac ne dispose d’aucun espace aménagé spécifiquement pour faciliter le transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM), s’est montrée intéressée à développer l’intégration des espaces publics et privés en lien avec ses activités de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs opportunités d’intégration des transports actifs dans le développement des infrastructures municipales sont actuellement présentes;

CONSIDÉRANT QUE l’aménagement corridors de transport actif permettra de réduire la quantité de gaz à effet de serre généré par les déplacements;

CONSIDÉRANT QUE de permettre le transport actif contribuera à éliminer en partie l’utilisation de l’automobile;

CONSIDÉRANT QUE la réflexion sur le développement de la déserte en transport actif et son développement se fera de pair avec l’accès aux réseaux de transport collectif présents sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux

APPUYÉ PAR: Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE MANDATER Monsieur Simon Carrothers, directeur de projets et urbaniste à déposer une demande d’aide financière au ministère des Transports dans le cadre du programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

2020-02-52

14. DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac autorise la direction générale à présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour l’élaboration et mise en place d’un programme de gestion des actifs pour la Ville de Paspébiac.

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac s’engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d’améliorer son programme de gestion des actifs :

- Création et maintien d'une structure de gouvernance de gestion des actifs pour la Ville de Paspébiac;
- Adoption d'une stratégie de gestion d'actifs pour :
 - Définir les niveaux de service pour chaque département;
 - Adopter des processus de prise de décision;
 - Acquérir des connaissances et des compétences en gestion d'actifs;
 - Intégrer l'évaluation des coûts sur le cycle de vie dans les processus de décision;
 - Faire le suivi de la performance des actifs et des pratiques de gestion d'actifs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

APPUYÉ PAR: Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la direction générale à soumettre une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

2020-02-53

15. PROJET – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME AIRRL 2016-204 – RUE DAY DE LA 3^E AVENUE OUEST À LA 5^E AVENUE OUEST

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère versera 90% du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1^{er} janvier 2021**.

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le **31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

- Estimation détaillée du coût des travaux
- Offre de services (de gré à gré)
- Bordereau de soumission de l'entrepreneur

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Madame Nathalie Castilloux, appuyée par Monsieur Roméo Briand, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Paspébiac confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

16. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) – TRONÇON RUE ST-PIE X

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère versera 90% du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac s'engage à rembourser sans délai le ministre des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1^{er} janvier 2021**.

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le **31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

- Estimation détaillée du coût des travaux
- Offre de services (de gré à gré)
- Bordereau de soumission de l'entrepreneur

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Henri Alain, appuyée par Madame Solange Castilloux, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Paspébiac confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

17. AFFAIRES NOUVELLES

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-02-55

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la séance soit levée. Il est 22 h.

Régent Bastien, maire

Annie Chapados, greffière-adjointe